

RÈGLES DE VIE A L'INTERNAT

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

L'internat est un service rendu aux familles dans le but de faciliter la scolarité et la réussite de leurs enfants. L'établissement se réserve donc la possibilité de refuser l'accès à l'internat à un élève. L'internat est avant tout un lieu de travail, bien que des moments réservés à la détente soient aussi présents. Les chambres sont situées sur le site des lycées Jeanne Antide **et** Sainte Famille (La Roche sur Foron) ou chez l'habitant (Reignier). Dans tous les cas les élèves sont sous la responsabilité du lycée. Le règlement spécifique de l'internat complète le règlement intérieur de l'établissement, il ne le remplace pas. Les élèves internes, qu'ils soient majeurs ou mineurs, doivent se conformer de la même manière au respect du règlement d'internat.

LES DROITS

Ouverture de l'internat en début et fin de semaine :

- Le lundi de 8h00 à 8h15 pour déposer les sacs
- Le vendredi soir, dès la fin des cours, pour prendre les sacs (interdiction d'entrer dans les chambres).

Horaires :

Horaires		Activités
6h50	7h30	Lever, préparation, douche, rangement des chambres... L'internat est fermé à 7h30.
7h15	8h00	Petit déjeuner
16h30	17h15	Sortie* si autorisation parentale, ou détente au foyer ou dans la cour
17h15	17h25	Ouverture de l'internat pour prendre les affaires scolaires pour l'étude
17h30	19h00	Étude
19h00		Repas, puis détente au foyer et dans la cour (<i>Jusqu'à 20h30 en horaire d'été</i>)
20h00		Départ des garçons pour Ste Famille
20h00	22h00	Détente, douche, rangement des chambres.... A partir de 21h40, retour au calme : chaque élève doit être sans sa chambre et respecter le silence. Extinction des lumières à 22h

*** Sorties :**

- 4^{ème} et 3^{ème} : lundi
- 2nde et CAPA1 : mardi et jeudi
- CAPA2, 1^{ère} et terminale : lundi, mardi et jeudi

Cas particuliers des 4^{ème} et 3^{ème} :

- De 17h à 18h : activités de loisirs encadrées
- 18h à 19h : étude

Cas du mercredi :

12h00	13h30	Activités sportives ou de loisirs (loisirs créatifs, cuisine, relaxation, jeux de société, activités sportives...)
13h30	13h45	Ouverture de l'internat pour prendre des affaires
13h30	17h00	Sortie* si autorisation parentale, ou détente au foyer ou dans la cour
17h00	17h45	Détente au foyer ou dans la cour
17h45	18h00	Ouverture de l'internat pour prendre les affaires scolaires pour l'étude
18h00	19h00	Étude

Les horaires peuvent être modifiés au cours de l'année.

*** Sorties :**

- 4^{ème} et 3^{ème} : de 14h à 15h30
- 2^{nde} et CAPA1 : de 13h30 à 16h
- CAPA2 et 1^{ère}: de 13h30 à 16h30
- Terminale : de 13h à 17h

Travail scolaire :

Lieu d'enseignement, le lycée suppose et impose que les élèves effectuent un travail quotidien de révision des connaissances dispensées en cours. Les élèves bénéficient d'un temps d'étude obligatoire réservé au travail scolaire. Durant l'étude, l'utilisation des téléphones portables et l'écoute de musique sont interdites. Les études se déroulent dans le silence. Le travail sera vérifié par la personne chargée de la surveillance. **Tout retard en étude sera sanctionné.**

Les ordinateurs et les tablettes seront autorisés à des fins pédagogiques uniquement pendant les heures d'étude, et seront déposés à la vie scolaire à la fin de l'étude.

Absences de l'internat :

Les élèves ne peuvent s'absenter exceptionnellement de l'internat, que sur autorisation écrite du responsable légal. À défaut, l'élève ne sera pas autorisé à quitter l'internat.

Lorsqu'un élève réintègre l'internat en cours de semaine, son responsable légal doit en informer la vie scolaire avant 16h00. Dès son arrivée, l'élève doit se présenter à un membre de la vie scolaire.

Le retour en soirée ne peut se faire qu'accompagné d'un parent et avant 19h45.

Familles d'accueil / Lycée Sainte Famille :

Certains élèves sont hébergés en famille d'accueil, avec quelques aménagements. Toutefois le règlement de l'internat reste en vigueur. Prévenir la famille en cas d'absence de votre enfant.

Les garçons seront hébergés sur le site du Lycée Sainte Famille où ils appliqueront le règlement correspondant. Les repas de midi et du soir se prendront au lycée Jeanne Antide ; le petit déjeuner sera pris à Sainte Famille.

Les transports seront effectués par un autocariste mandaté par le lycée, matin et soir, avec prise en charge financière du lycée et accompagnement. Toutes les affaires scolaires des garçons doivent rester sur le site du lycée Jeanne Antide : des casiers sont prévus à cet effet.

Les sorties après les cours :

Ces sorties s'effectuent sous l'entière responsabilité des familles ou de l'élève majeur, avec l'accord de l'établissement. La sortie peut être supprimée à tout moment, en cas de retard en étude ou à la demande du chef d'établissement.

Les élèves n'ayant pas l'autorisation de sortir resteront dans l'enceinte de l'établissement sous la responsabilité des éducateurs.

Sauf situation exceptionnelle et accord de la direction ou de la responsable de l'internat (ex : leçon de conduite, kiné, maladies...), aucune autorisation de sortie ne sera accordée après 17h15. La demande de sortie exceptionnelle doit être formulée par mail à surv.reignier@cneap.fr ou dans le carnet de correspondance.

Les sorties du mercredi après-midi :

Ces sorties s'effectuent sous l'entière responsabilité des familles ou de l'élève majeur, avec autorisation signée des parents et accord de l'établissement. En cas de comportement inadéquat ou de retard, la suppression des sorties pourra être décidée.

Les élèves n'ayant pas l'autorisation de sortir le mercredi resteront dans l'enceinte de l'établissement sous la responsabilité des éducateurs.

Dès leur retour dans l'établissement, les élèves doivent se présenter au bureau de la vie scolaire afin de signaler leur présence.

L'élève en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants sera refusé à l'internat : il sera immédiatement mis à pied.

Les élèves qui le souhaitent peuvent rentrer chez eux, du mercredi après les cours (11h20) au jeudi matin 8h00, avec l'autorisation signée par les parents en début d'année.

Exceptionnellement, en informant au préalable la vie scolaire, les parents peuvent venir chercher leur enfant le mercredi dès la fin des cours et le ramener avant 17h30.

LES DEVOIRS

Les obligations de la vie quotidienne dans l'internat, comme dans toute communauté organisée, supposent le respect des règles de fonctionnement mises en place pour y assurer la vie collective et le respect des droits et devoirs de chacun.

Matériel alloué aux internes :

L'établissement met à disposition des internes du matériel qui doit être manipulé avec précaution (un état des lieux d'entrée sera effectué en début d'année).

Chaque élève est responsable de son matériel ; sa famille supportera les frais d'éventuelles dégradations volontaires ou pertes. Pour des raisons de sécurité, les appareils électriques (bouilloire, cafetière, radiateur...) sont interdits dans les chambres.

Hygiène et respect des autres :

Par respect pour leurs camarades de chambre et pour eux-mêmes, les élèves sont priés de veiller à leur hygiène corporelle de manière quotidienne et de respecter les locaux à usage collectif (sanitaires, douches, salles communes, couloirs...).

Une vigilance particulière est demandée aux familles pour la prévention des poux.

Afin d'éviter la propagation des maladies (gastro, grippe...), les élèves malades ne pourront être acceptés à l'internat. Il est rappelé que c'est aux familles de les conduire chez le médecin et de gérer les traitements médicaux.

Le respect des horaires et la limitation des nuisances sonores font aussi partis des règles élémentaires.

Pour des raisons d'hygiène, les draps devront être changés régulièrement et les alèses devront être lavées, si nécessaire, par les familles au cours de l'année. Les denrées alimentaires périssables sont interdites à l'internat.

Les téléphones portables devront être chargés par les élèves entre 19h30 et 21h40.

Afin de veiller au bon repos de tous, les téléphones portables seront remis au surveillant le soir à 21h40 et restitués aux élèves le matin, quand ils quittent l'internat.

Rangement et services :

Au début de l'année, l'élève doit confier le double des clefs de son cadenas au responsable de l'internat.

L'élève doit ranger sa chambre, son armoire (fermée par un cadenas personnel) et faire son lit tous les jours. Il doit veiller à ce que rien ne traîne au sol.

Le jeudi soir, les élèves doivent assurer l'entretien de leur chambre ; les poubelles seront vidées le vendredi matin. Il doit en outre être vigilant à ne laisser aucun objet traîner par terre par mesure d'hygiène et de respect pour le personnel qui effectue l'entretien de l'internat.

Par équipe de trois internes (liste établie en début d'année), les élèves participeront au service et à l'entretien des lieux communs :

- Le soir au self
 - retirer les pichets d'eau sur les tables.
 - nettoyer les tables
- le mercredi soir : balayer le foyer

Comportement général :

Il est formellement interdit :

- de faire pénétrer toute personne étrangère à l'internat.
- de posséder un animal.
- de changer de chambre sans accord préalable des éducateurs.
- de déplacer les meubles dans les chambres.
- de détenir ou d'utiliser des produits illicites, de l'alcool, des sprays (déodorants ou autres).
- de détenir une enceinte
- de fumer ou de vapoter dans les chambres et lors de toute sortie organisée par l'internat.

Il est fortement conseillé :

- de ne pas avoir d'objet de valeur
- de ne pas avoir de grosses sommes d'argent
- de fermer dans les armoires tous les biens qui pourraient être sujets aux vols (ordinateurs, matériel HIFI, argent, bijoux...)

Le lycée ne saurait être tenu pour responsable des pertes, dégradations ou vols.

La médication

Il est interdit d'avoir en sa possession des médicaments y compris de « l'aspirine », du « paracétamol » ou du « Spasfon ».

Les ordonnances et les médicaments doivent être déposés à la vie scolaire.

Le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas admettre en internat, un élève dont le traitement nécessite une

surveillance étroite. Cette décision peut intervenir en cours d'année.

Sanctions

Tout manquement aux règles de la vie en collectivité sera sanctionné et pourra faire l'objet des sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur de l'établissement.

Une fiche navette fera le lien entre les familles et les responsables au moins 2 fois dans l'année.

Le régime de vie est fondé en partie sur l'autodiscipline. En n'abusant pas de la confiance qui vous est faite en début d'année, vous éviterez des sanctions et des décisions pouvant ternir les bonnes relations entre les éducateurs et vous-même.

Le respect du règlement de l'internat constitue la meilleure garantie pour préserver les libertés individuelles au sein d'un groupe et les équilibres entre les individus qui le composent.

La finalité n'est pas tant de contraindre que de veiller au bon déroulement de la vie en collectivité.

Fait à Reignier, le 1^{er} Septembre 2020

Le Chef d'établissement,
Mme N. SEIGNOL

TROUSSEAU DE L'INTERNAT

Les internes doivent apporter dès le premier jour d'internat :

- Un oreiller **et** sa taie.
- Un drap housse **et** un drap de dessus **OU** un drap housse et une couette **avec** sa housse.
- Un pyjama
- Une paire de pantoufles.
- Les vêtements pour la semaine.
- Un peignoir.
- Le nécessaire de toilette. (Prévoir une serviette de toilette supplémentaire en cas d'oubli)

- **Pour les filles : un cadenas** avec deux clefs dont un à remettre obligatoirement à la responsable d'internat.

- **Pour les garçons :**
 - **deux cadenas** avec deux jeux de clefs dont un à remettre obligatoirement à la responsable d'internat. (un pour Sainte famille et un pour le casier à Jeanne Antide)
 - une alèse